



Arrêté SG/DCL/BRGE du 20 Décembre 2021

portant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires  
et légales pour l'année 2022 dans le département de la Guadeloupe.

En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

FC06748



## AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Nom complet de l'acheteur : Région  
Type de Numéro national d'identification :  
N° National d'identification :  
23971001500029

Ville : Avenue Paul Lacavé, Petit Paris -  
Basse Terre Code Postal : 97100  
Département(s) de publication : 971

### SECTION 2 : COMMUNICATION

Lien vers le profil d'acheteur :  
www.egadeloupe.com  
Identifiant interne de la consultation :  
MAPA 22-005

Intégralité des documents sur le profil  
d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication  
non communément disponibles : Non

Nom du contact : Direction de la Com-  
mande Publique

### SECTION 3 : PROCEDURE

Type de procédure : Procédure adaptée  
ouverte

Conditions de participation :  
aptitude à exercer l'activité profession-  
nelle - conditions / moyens de preuve : Se  
référer au règlement de la consultation

capacité économique et financière -  
conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

capacités techniques et professionnelles  
- conditions / moyens de preuve : Se référer  
au règlement de la consultation

**Vous voulez  
feuilleter le Probant  
dès  
le vendredi matin ?**

**Abonnez-vous**

**en ligne !**

**7 Jours / 7**

**24 H / 24**

**Paiement sécurisé**